

P-6

COPIE

MARIE COSSETTE
BUREAU 500
925, GRANDE ALLÉE OUEST
QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1
LIGNE DIRECTE : 418 266-3073
MCOSSETTE@LAVERY.CA

Québec, le 20 avril 2015

PAR XPRESSPOST

Cour du Québec
Chambre criminelle et pénale
Palais de justice
891, 3^{ième} Rue Ouest
Amos (Québec) J9T 2T4

Objet : Me Marie Cossette c. Directeur des poursuites criminelles et pénales
et Juge Michel Girouard
Cause no : 605-26-000928-102
N/Réf. : 014108-02

Madame,
Monsieur,

Nous joignons à la présente l'original d'une requête pour modification de l'ordonnance de mise sous scellé, accompagné des confirmations de signification par télécopieur, que vous voudrez bien déposer au dossier de la cour, cette requête étant présentable, par voie de visioconférence, le 24 avril 2015, à 10h00.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

LAVERY, DE BILLY

MAC/ft
p.j.

Marie Cossette

CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE
CANADIAN JUDICIAL COUNCIL

LDB:6020230v1

In the case/Dans l'affaire : L'honorable juge Michel Girouard

Exhibit No/No. de la pièce P-6

Filed on/ Déposée le 4 mai 2015

Place/Lieu: QUÉBEC

Registrar/Greffier(ière): EMMANUELLE BÉLICE

**PROCÈS-VERBAL
(SUITE)**

Date du jour : 2015-04-24	Numéro de(s) dossier(s) : 605-26-000928-102	Page de 5
------------------------------	--	-------------

Nom du dossier : Me Marie Cossette c. DPCP et Juge Michel Girouard

	Requête pour modification de l'ordonnance de mise sous scellé
10 h 03 45	Ouverture d'audience
	Identification des parties : Me Marie Cossette , procureure indépendante pour le Comité d'enquête du Conseil Canadien de la Magistrature Me Louis Masson , pour le juge Girouard (2 plaideurs dans ce dossier. Me Masson représente aussi Me Gérald Tremblay pour les fins de la requête aujourd'hui) Me Christine Dumais pour le DPCP
10 h 04 24	Tribunal aux parties
10 h 05 10	Position du ministère public : Consentement à ce que la copie caviardée qui a déjà été divulguée aux accusés dans le dossier de monsieur Yvon Lamontagne soit donnée. Par contre, demande une ordonnance de confidentialité pour limiter l'usage qui peut en être fait à la défense du juge Girouard devant le comité et d'interdire sa diffusion ultérieure. Pour les fins de la défense du juge Girouard le DPCP n'a aucune objection. Si le document devait être déposé devant le comité, le DPCP demande d'en être avisé pour pouvoir faire les représentations appropriées le cas échéant.
10 h 06 10	Tribunal
10 h 06 20	Me Cossette : but recherché par la requête – divulgation de la preuve. Pour les fins de connaître le contenu
10 h 08 36	Me Masson consent à cette demande
10 h 09 01	Tribunal aux parties
10 h 09 20	Me Dumais
10 h 09 48	Me Cossette
10 h 09 50	Me Cossette : Requête ne mentionne pas un élément qu'ils aimeraient obtenir Demande les documents du mandat d'interception de communication
10 h 11 03	Tribunal sur cette demande
10 h 12 40	Me Dumais sur cette demande

**PROCÈS-VERBAL
(SUITE)**

Date du jour : 2015-04-24	Numéro de(s) dossier(s) : 605-26-000928-102	Page 8 de 5
------------------------------	--	-------------

Nom du dossier : Me Marie Cossette c. DPCP et Juge Michel Girouard

Repères	
10:12 01	Tribunal
10 h 12 22	Me Cossette
10 h 12 55	Tribunal : Toutes les parties consentent à la présente demande et que le scellé soit ouvert
10 h 13 12	Le Tribunal ACCORDE l'ouverture du scellé
10 h 13 23	Dans le dossier on retrouve :
	Le procès verbal d'audience du 18 septembre 2012 présidé par l'honorable Richard Grenier
	Ordonnance originale de mise sous scellé n'apparaît pas au dossier de la Cour et est probablement dans l'enveloppe scellée
	Tous les documents de rapports au juge de paix suite à l'exécution du mandat de perquisition et qui avaient été mis sous scellé par Johanne Simard qui était juge de paix à l'époque et cette enveloppe a été ouverte et probablement que les documents ont été mis sous scellé sous la même enveloppe
10 h 14 29	Ouverture de l'enveloppe scellée – on y retrouve :
	Dénonciation en vue d'obtenir un mandat de perquisition signée par Monsieur Marc April le 27 septembre 2010
	Le mandat de perquisition émis
	L'annexe au mandat de perquisition
	La déclaration au soutien de la demande de mise sous scellé
10 h 15 15	Tribunal à Me Dumais les demandes faites à l'époque demeurent quant à la mise sous scellé de la dénonciation, les annexes, le mandat, l'autorisation, le rapport devant être déposé et l'annexe non caviardé?
	La mise sous scellé sera demandée par la suite, les motifs de sceller tiennent toujours ?

**PROCÈS-VERBAL
(SUITE)**

Date du jour : 2015-04-24	Numéro de(s) dossier(s) : 605-26-000928-102	Page 3 de 5
------------------------------	--	-------------

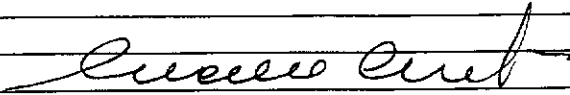
Nom du dossier : Me Marie Cossette c. DPCP et Juge Michel Girouard

Repères	
10 h 40	Me Dumais – oui les motifs sont toujours valables
	Tribunal :
	Compte tenu qu'un proces, celui de monsieur Thierry Béland est toujours en cours
	Compte tenu qu'il y a appel dans les dossiers de messieurs Serge Pomerleau, Denis Lefebvre et Yves Denis
	Il y a lieu de maintenir les scellés dans le présent dossier suite à la disposition de la présente requête
	On retrouve aussi au scellé :
	Copie de l'ordonnance interdisant l'accès
	Affidavit – Annexe A : 121 pages
	Annexe B – Profil des sujets : 25 pages
	Annexe C – Tableau synthèse concernant les véhicules et les téléphones : 6 pages
	Annexe D – liste des objets recherchés : 2 pages incluant la page frontispice
	Copie du mandat de perquisition (rapportable)
	Annexe au mandat de perquisition
	Le rapport à un juge de paix signé par France Lessard en date du 6 octobre
	Ordonnance de la juge de paix Johanne Simard ordonnant la mise sous scellé
	Contrôle de pièces à conviction : 4 pages
	Contrôle de pièces à conviction : 6 pages
	Document concernant la disposition des pièces à conviction : 3 pages

**PROCÈS-VERBAL
(SUITE)**

Date du jour : 2015-04-24	Numéro de(s) dossier(s) : 605-26-000928-102	Page 5 de 5
------------------------------	--	-------------

Nom du dossier : Me Marie Cossette c. DPCP et Juge Michel Girouard

Repères	
	AUTORISE le procureur indépendant à remettre copie caviardée de ces documents à l'honorable Michel Girouard, juge à la Cour supérieure, à Me Louis Masson et à Me Gérald Tremblay qui agissent à titre de procureurs à l'Honorable Girouard, documents qui pourront être utilisés exclusivement dans le cadre des travaux menés par le Conseil Canadien de la Magistrature et à la condition que l'honorable juge Girouard, Me Masson et Me Tremblay s'engagent par écrit à respecter le caractère confidentiel des documents, à ne pas les communiquer de quelque manière que ce soit en partie du contenu ou le contenu de ceux-ci à des personnes qui sont étrangères au processus ou aux travaux entamés par le Conseil Canadien de la Magistrature et suite aux travaux du Conseil Canadien de la Magistrature. INTERDIT toute diffusion ultérieure de ces documents
	Si on entendait les utiliser de quelque manière que ce soit, une nouvelle demande devra être présentée et le DPCP devra en être avisé et pouvoir faire les représentations qu'il juge appropriées s'il y en avait
10 h 25 42	Tribunal aux parties
10 h 26	Me Masson
	Tribunal :
	ORDONNE à Me Cossette de transmettre copie de l'engagement écrit de respecter la confidentialité à Me Dumais et déposer aussi copie au dossier de la Cour 605-26-000928-102
	ORDONNE la remise sous scellé de l'ensemble des documents.
10 h 30	Fin 
	Lucille Chabot Juge de la cour du Québec
	Marie-Claude Davure Greffière Audiencière